



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-110

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-09-09-00003 - ARRÊTE **??** accordant le certificat de qualification F4-T2 niveau 1 Hugo BOURGEOIS (2 pages) Page 3

90-2022-09-09-00002 - Arrêté portant agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier - Hugo BOURGEOIS (1 page) Page 6

90-2022-09-09-00005 - ARRÊTÉ portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 DARGENT Sylvain (2 pages) Page 8

Secrétariat Général Commun du Territoire de Belfort /

90-2022-09-09-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Pauline Baccon-Graffe, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles (4 pages) Page 11

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-09-09-00003

ARRÊTE

accordant le certificat de qualification F4-T2
niveau 1 Hugo BOURGEOIS

ARRÊTÉ N°
accordant le certificat de qualification F4-T2 niveau 1

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-755 du 1^{er} juillet 2015, et son arrêté ministériel d'application ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 ;

VU la demande du 18 juillet 2022 par laquelle monsieur Hugo BOURGEOIS sollicite l'obtention du certificat de qualification F4-T2 niveau 1 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de qualification F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est accordé à :

***Monsieur Hugo BOURGEOIS
né le 28/12/1995 à BELFORT (90)
domicilié 15 rue de la gare
90300 VALDOIE***

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 1 a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La demande de renouvellement du présent certificat devra être déposée avant la date d'expiration de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le 09.09.2022

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-09-09-00002

Arrêté portant agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier - Hugo BOURGEOIS

Arrêté portant agrément relatif à la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;
- Vu** le décret n° 2010-580 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la demande de Monsieur Hugo BOURGEOIS né le 28/12/1995 à Belfort (90), demeurant 15 rue de la Gare à Valdoie (90300) en vue d'obtenir l'agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissements destinés au théâtre en application de l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé ;
- Considérant** que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Hugo BOURGEOIS né le 28/12/1995 à Belfort (90), demeurant 15 rue de la Gare à Valdoie (90300), est agréé pour la mise en oeuvre d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

BELFORT, le 09.09.2022

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet


Christophe DUVERNE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-09-09-00005

ARRÊTÉ portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 DARGENT Sylvain

ARRÊTÉ N°
portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-755 du 1^{er} juillet 2015, et son arrêté ministériel d'application ;

VU le décret du 1er février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté n°90-2019-12-30-004 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 lancés par un mortier à monsieur Sylvain DARGENT ;

VU l'arrêté n°90-2020-09-28-001 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 de monsieur Sylvain DARGENT ;

VU l'attestation de la société « pyragric industrie » en date du 05 septembre 2022, relative à la participation de monsieur Sylvain DARGENT à trois spectacles pyrotechnique au cours des deux dernières années ;

VU la demande du 08 septembre 2022 par laquelle monsieur Sylvain DARGENT sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 2 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de qualification F4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est accordé à :

Monsieur Sylvain DARGENT
Né le 25/07/1975
6 rue des rosiers
90 350 EVETTE SALBERT

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 2 a une durée de validité de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'échéance du précédent certificat, soit jusqu'au 28 septembre 2027.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le 09.09.2022

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Christophe DUVERNE

Secrétariat Général Commun du Territoire de
Belfort

90-2022-09-09-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Pauline Baccon-Graffe, directrice de
l'animation des politiques publiques
interministérielles

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Pauline BACCON-GRAFFE, directrice de l'animation des politiques publiques
interministérielles

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 29 décembre 2021 nommant Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles à compter du 3 janvier 2022 ;

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2020 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée hors classe, cheffe du bureau de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 juillet 2021 nommant Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU la décision préfectorale du 28 juillet 2022 nommant Mme Nathalie FROHNER, attachée hors classe, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Nathalie FROHNER, attachée hors classe, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attachée principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus.

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Pauline BACCON-GRAFFE, attaché principale, directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles, à :

- Mme Dominique MATHIOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire ;
- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée principale hors classe, cheffe du bureau de l'environnement ;
- Mme Margaux LARUE, attachée d'administration, cheffe du bureau de la coordination interministérielle ;
- Mme Nathalie FROHNER, attachée hors classe, cheffe du bureau des affaires économiques et sociales ;

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **09 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

1501 01. 2

Préfecture de la Région de Belfort
11, rue de la République

90000 Belfort